

Annexe budgétaire A*Midex – dépenses éligibles

Toutes les dépenses doivent impérativement être liées au projet et à l'exécution du projet (NB : les frais de formation non relatifs à l'exécution stricte du projet ne pourront être pris en charge)

3.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement éligibles sur financement A*MIDEX concernent uniquement des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet scientifique/ de formation, **en dehors de toute dépense récurrente d'une unité de recherche ou composante**. Elles sont encadrées par des procédures établies au sein d'Aix-Marseille Université. Le recours aux marchés publics en vigueur à l'Université est demandé pour toutes les catégories de dépenses.

Les dépenses éligibles sont formulées ci-dessous par comptes d'achats/familles de dépenses.

Les dépenses éligibles sont :

- **Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche** : petit matériel et consommable de laboratoire (achats d'animaux pour expérimentations inclus) nécessaires à la conduite de l'enseignement ou de la recherche ;
- **Frais de mission** liés à la réalisation du projet - missions de l'équipe du projet et invités - (transport et hébergement des personnes) ; frais afférents liés à la mobilité internationale (exemple : frais de visa) ;
- **Frais d'inscription en colloque** pour l'équipe du projet ;
- **Frais de publications (communication)** : pour la publication et traduction d'articles et ouvrages scientifiques issus du projet ;
- **Frais de documentation technique et bibliothèque** : achats d'ouvrages et ressources numériques pour la réalisation du projet ;
- **Fournitures d'entretien et de petit équipement uniquement** pour des aménagements mobiliers/ matériel audiovisuel / informatique / électronique spécifiques, nécessaires au caractère innovant du projet (cf. points d'attention ci-dessous) ;
- **Frais d'entretiens et réparations d'équipements nécessaires à la réalisation du projet** (hors équipement bureautique) ;
- **Frais de transport** : transport d'achats (livraison, expédition) pour des achats éligibles dans le présent règlement financier, dont les frais de douanes, et frais de transport collectif de personnes dont **frais de transport de matériel de recherche ou enseignement** ;
- **Frais de réceptions et locations immobilières** dans le cadre d'évènements organisés pour la conduite du projet – dans la limite de 5000 € HT/TTC maximum par évènement pour des frais de bouche et de location de salle (cf. Texte de référence - Mise à jour de l'éligibilité des

- dépenses liées à des manifestations et évènements de novembre 2020).
- **Cotisations** : frais d'adhésion à des sociétés savantes pour l'équipe du projet ;
 - **Bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante pour les étudiants.**
 - **Gratifications de stage** (stage auprès d'Aix-Marseille Université, avec convention de stage).
 - **Frais de formation** : la formation du personnel est une dépense éligible sous réserve que la formation ne soit pas disponible dans le catalogue des formations proposées par Aix-Marseille Université.
 - Versement dû à une subvention aux associations étudiantes (impliquées en tant que partenaires dans le projet) – sur arrêté d'attribution du Président de l'Université pour une subvention inférieure à 23 000 euros, sur convention signée par le Président de l'Université au-delà.
 - Versement issu d'une convention de mise à disposition de personnel ou d'une convention d'accueil de chercheur invité.
 - **Frais d'assurance** : de matériel, assurance étudiante, du personnel, liés à l'exécution du projet ; pour les déplacements, une assurance rapatriement peut être prise en charge si le marché assurance ne couvre pas le rapatriement.
 - **Frais postaux** générés par le projet (pour invitations, convocations, livraison de matériel...)
 - **Prestations de services* d'études et recherche** nécessaires à la réalisation du projet ; les prestations peuvent être exécutées par des tiers internes à l'Université (unité de recherche en dehors du bénéficiaire) ou externes ;
 - **Prestations de services* de communication** dans le cadre de la valorisation du projet, inclus des frais de traduction, interprétariat;
 - **Prestations de services* informatique** – pour le développement de plateformes ou outils informatique nécessaires à la réalisation du projet.

*Prestations de service : le bénéficiaire du projet peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet et à l'Université (prestations externes), dans le respect des procédures de passation des marchés publics et de mise en concurrence. Le coût de ces prestations figure de manière individualisée dans le budget prévisionnel du projet. Le montant total des prestations externes doivent **rester inférieures ou égales à 15% de l'aide financière A*MIDEX accordée à un projet**, sauf dérogation accordée sur demande motivée du bénéficiaire. Les prestations internes (par le biais de facturation inter-sociétés) sont exclues du calcul des 15% mais ne peuvent constituer une dépense majoritaire dans le projet.

Attention

Les dépenses à caractère pérenne dites frais de structure de l'unité de recherche ou de la composante sont exclues du financement A*MIDEX : frais d'électricité, eau (et bonbonne d'eau), gaz, location immobilière permanente (hors évènement), etc. Les dépenses de mobilier courant sont également exclues.

Les fournitures administratives (fournitures de bureaux récurrentes : matériel de bureau, papeterie...) sont prise en charge par l'unité de recherche / la composante bénéficiaire du projet en dehors du financement A*MIDEX.

Les dépenses de matériel informatique liées à la bureautique, qu'elles soient des dépenses de type fonctionnement ou investissement, ne sont pas éligibles (cf. 3.3. Dépenses d'investissement).

Les types de dépenses citées ci-dessus sont des dépenses relevant de l'unité de recherche ou de la composante.

Les ouvertures de ligne téléphonique et/ou achat et mise à disposition d'un équipement téléphonique sur financement A*MIDEX sont encadrées par des procédures en vigueur au sein d'Aix-Marseille Université et soumises à la validation expresse de la direction de la Fondation A*Midex.

3.3. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement éligibles sur financement A*MIDEX concernent uniquement des **dépenses pour des équipements spécifiques, en lien avec le projet (nécessaires à la mise en œuvre du projet scientifique/ de formation et à son caractère innovant), en dehors de toute dépense récurrente ou classique d'une unité de recherche ou composante**. Les dépenses d'investissement font l'objet d'une attention particulière de la Fondation A*Midex.

Sont considérés comme dépenses d'investissement les achats matériels ou immatériels ayant vocation à être conservés durablement par l'Université, dont la valeur unitaire est supérieure aux seuils fixés, soit à 800 € HT, sauf matériels informatiques ou audiovisuels dont le seuil est fixé à 400 € HT – conformément à l'imputation des dépenses dans la comptabilité de l'Université. Elles sont encadrées par des procédures en vigueur au sein d'Aix-Marseille Université. Le recours aux marchés publics en vigueur à l'Université est demandé pour toutes les catégories de dépenses. Tout matériel acquis sur financement A*MIDEX sera muni d'un autocollant A*MIDEX suivant la procédure en vigueur.

Les dépenses éligibles sont formulées ci-dessous par compte d'achats/familles de dépenses.

Les dépenses d'investissement éligibles sont :

- **Matériels d'enseignement et de recherche** : matériel à vocation scientifique/pédagogique, lié à l'exécution du projet.
- **Matériels audiovisuels** : matériels audiovisuel pour un usage scientifique ou pédagogique lié à l'exécution du projet.
- **Matériel informatique** : uniquement pour du matériel informatique à vocation scientifique/ pédagogique lié à l'exécution du projet – pour des projets justifiant des besoins particuliers de matériel informatique de par le contenu des activités scientifiques et pédagogiques mises en oeuvre. Hors matériel bureautique dont la charge n'est pas du ressort d'un financement A*MIDEX.
- **Construction et agencement de bâtiments, ou « frais de structure »** : travaux d'aménagement de salle uniquement lorsqu'ils sont liés à l'installation et la mise en œuvre du projet.

A la fin du projet, les acquisitions d'équipement sur financement A*MIDEX demeurent la propriété d'Aix-Marseille Université et sont gérés par l'unité de recherche ou la composante bénéficiaire. Le suivi de l'inventaire physique relatif à cette acquisition relèvera de l'unité de recherche ou composante de rattachement du projet et ce pendant toute la durée de vie de l'acquisition (au-delà de la fin du projet).

Attention

Les dépenses de matériel informatique liées à la bureautique, qu'elles soient des dépenses de fonctionnement (inférieures au seuil de 400 € HT) ou d'investissement, constituent des dépenses récurrentes d'Aix-Marseille Université, des unités de recherche et des composantes, et à ce titre, ne sont pas éligibles sur financement A*MIDEX.